



CNCS
FEUQ



FEUQ

Ensemble pour l'éducation !

Préserver les acquis et orienter le futur

Mémoire du CNCS-FEUQ déposé dans le cadre des consultations sur le projet de loi 130

Présenté dans le cadre de la 113^e séance du congrès spécial
(CGS-11311)

Le 12 janvier 2011

À Montréal

Fédération étudiante universitaire du Québec

La Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) est une organisation qui regroupe 15 associations étudiantes comptant plus de 125 000 étudiants de tous les cycles d'études et de toutes les régions du Québec. Établie depuis 1989, elle a pour principal mandat de défendre les droits et intérêts des étudiants auprès des gouvernements et des intervenants du domaine de l'éducation. Tout au long de ses vingt années d'existence, elle s'est employée à défendre une éducation humaniste comme choix de société. Elle s'attarde particulièrement à défendre ses membres avant, pendant et après leur passage à l'université en revendiquant, en particulier, une éducation accessible et de qualité.

Au sein de la FEUQ, le Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (CNCS-FEUQ) est un lieu de débat et de prise de position et d'action sur les questions qui touchent les étudiants de 2^e et 3^e cycle universitaire. Le CNCS-FEUQ a pour mandat de défendre et promouvoir les droits et intérêts de ceux-ci auprès de la population et des principaux acteurs du réseau de l'éducation et de la recherche : gouvernements, universités et groupes de recherche, organismes subventionnaires de la recherche, etc. Le CNCS-FEUQ compte près de 30 000 membres parmi les étudiants des cycles supérieurs du Québec. Parmi les principaux moyens employés par le CNCS-FEUQ pour élaborer et faire valoir ses positions, on retrouve la réalisation de recherches exhaustives et la participation aux différentes consultations gouvernementales sur les sujets qui touchent ses membres.

Dans ces pages, l'utilisation du masculin inclut le féminin et n'a pour but que d'alléger le texte.

Fédération étudiante universitaire du Québec

15, rue Marie-Anne Ouest
Suite 200
Montréal (Québec)
H2W 1B6
Téléphone : (514) 396-3380
Télécopieur : (514) 396-7140

Analyse et rédaction	Laurent Viau, président du CNCS-FEUQ Mathieu Oigny, vice-président aux affaires sociopolitiques de la FEUQ
Révision linguistique	Laurent Viau, président du CNCS-FEUQ Mathieu Le Blanc, attaché de presse de la FEUQ
Mise en page	Laurent Viau, président du CNCS-FEUQ

© Tous droits réservés – CNCS-FEUQ 2011

Les associations étudiantes membres de la FEUQ



ADEESE — UQAM

Association des étudiantes et des étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Montréal



AECSP

Association des étudiants des cycles supérieurs de Polytechnique



AEENAP

Association étudiante de l'École nationale d'administration publique



AéESG

Association étudiante de l'École des Sciences de la gestion de l'UQAM



AEP

Association des étudiants de Polytechnique



AEUCS

Association des étudiants de l'INRS Urbanisation Culture et Société



AGECALE

Association générale des étudiants et étudiantes du Campus de Lévis



AGECAR

Association générale des étudiants du campus à Rimouski



AGEIAF

Association générale étudiante de l'Institut Armand-Frappier



AGEUQAT

Association générale étudiante de
l'Université du Québec en Abitibi-
Témiscamingue



CSU

Concordia Student Union



FAÉCUM

Fédération des
associations étudiantes
du campus de
l'Université de
Montréal



FEUS

Fédération étudiante de
l'Université de Sherbrooke



MAGE-UQAC

Mouvement des associations
générales étudiantes de
l'Université du Québec à
Chicoutimi



PGSS

Post-Graduate
Students' Society of
McGill University

Liste des recommandations

2. Que soit ajouté, après le nouvel article 61.1 (introduit par le projet de loi 130) portant sur la mission de l'organisme, un article stipulant que le Fonds Recherche Québec doit :
 - (1) Assurer un juste équilibre entre la recherche fondamentale et appliquée;
 - (2) Structurer et distribuer équitablement ses fonds entre tous les domaines de la recherche;
 - (3) Assurer l'autonomie et l'intégrité des chercheurs et de leurs travaux.
3. Que soit amendé l'article 71 du projet de loi 130, afin d'y ajouter un paragraphe après le 4^e alinéa du nouvel article 61.1 se lisant comme suit :

Une attention particulière doit être portée au soutien de la relève scientifique et aux mesures d'appui aux étudiants chercheurs, ainsi qu'au développement de la recherche à travers l'ensemble du territoire québécois, incluant les universités situées en région dites périphériques.
4. Que soit amendé l'article 50 introduit par le projet de loi 130 afin de modifier le deuxième paragraphe comme suit :

Au moins neuf membres autres que le scientifique en chef sont choisis parmi les membres des conseils sectoriels de recherche constitués en vertu de l'article 70.2, ***dont au moins un étudiant.***
5. Que soit amendé l'article 70.3 introduit par le projet de loi 130 afin de le modifier comme suit :

Le Fonds nomme au moins dix membres à chacun des conseils sectoriels pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois, ***dont au moins un étudiant.*** Les membres de chacun des conseils sont choisis en fonction de leur expérience de la recherche et de leur représentativité du secteur recherche.

Lors de la nomination des membres des conseils sectoriels, le Fonds tient compte des recommandations du milieu de la recherche, ~~soit~~ ***dont*** les universités, les centres de recherche publics et privés de même que des organismes représentant la recherche publique et industrielle ***et les étudiants-chercheurs.***
6. Que la répartition des fonds de chaque secteur de la recherche soit préservée au moins pour la durée de la prochaine Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI) 2010-2013.
7. Que le projet de loi 130 prévoie que le Fonds Recherche Québec se dote de trois vice-présidents, sous la direction du Scientifique en chef, chacun chargé d'un des trois secteurs de la recherche et siégeant au conseil sectoriel duquel il relève.
8. Que soit amendé l'article 60 du projet de loi 130 afin de le modifier comme suit :

« 50.1. Le gouvernement nomme le scientifique en chef qu'il choisit parmi au moins ~~trois~~ ***cinq*** personnes ayant fait l'objet d'un avis favorable de la part d'un comité, au terme d'un processus de sélection établi par ~~le gouvernement~~ ***règlement.*** Ce comité est composé d'au moins ~~trois~~ ***cinq*** membres nommés par le gouvernement ***après consultation auprès du***

milieu de la recherche, dont les universités, les centres de recherche publics et privés de même que des organismes représentant la recherche publique et industrielle et les étudiants-chercheurs.

9. Que les économies découlant de la fusion des fonds de recherche et de la création du Fonds Recherche Québec soient réinvesties dans les programmes existant pour les étudiants-chercheurs.
10. Que le Fonds Recherche Québec se dote d'un mécanisme permettant l'évaluation des projets de recherche à caractère interdisciplinaire.
11. Que le projet de loi 130 instaure le Comité stratégique en science et innovation remplaçant le Conseil de la science et de la technologie, en précise la mission et les fonctions, ainsi que la composition et les modalités de nomination de ses membres.
12. Que les avis et recommandations du Comité stratégique en science et innovation soient maintenus accessibles au public.
13. Que le projet de loi 130 précise que le *Comité stratégique en science et innovation* et la nouvelle *Commission de l'éthique en science et en technologie* soient composés d'au moins un étudiant-chercheur chacun, nommés après consultation auprès des acteurs représentatifs des étudiants chercheurs.
14. Que le gouvernement du Québec maintienne le Conseil permanent de la jeunesse afin de permettre à l'organisme de poursuivre sa mission de recherche, de conseil et de représentation des jeunes du Québec.

Acronymes

ACFAS	Association francophone pour le savoir
CEST	Commission de l'éthique en science et technologie
CNCS-FEUQ	Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec
CPJ	Conseil permanent de la jeunesse
CREPUQ	Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec
CSE	Conseil supérieur de l'éducation
CST	Conseil de la science et de la technologie
DIRD	Dépenses intérieures en recherche et développement
DIRDES	Dépenses intérieures en recherche et développement dans l'enseignement supérieur
FEUQ	Fédération étudiante universitaire du Québec
FRQ	Fonds recherche Québec
FRSQ	Fonds de la recherche en santé du Québec
FQRNT	Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies
FQRSC	Fonds québécois de recherche sur la société et la culture
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MDERR	Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche
SQRI	Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation

Table des matières

Les associations étudiantes membres de la FEUQ	i
Liste des recommandations	iii
Acronymes	v
Table des matières	vi
1. Introduction	1
2. Fusion des fonds de recherche et création du Fonds Recherche Québec (FRQ)	2
2.1. <i>Le rôle des fonds de recherche</i>	2
2.2. <i>La structure organisationnelle du FRQ</i>	4
2.2.1. Les sièges étudiants au FRQ	4
2.2.2. Les secteurs de la recherche	5
2.2.3. Le Scientifique en chef	6
2.2.4. Les bénéfices potentiels de la fusion	7
3. L’abolition du Conseil de la science et de la technologie (CST) et instauration de la Commission de l’éthique en science et technologie	8
4. L’abolition du Conseil permanent de la jeunesse	11
5. Conclusion	13
Bibliographie	14

1. Introduction

Avec l'abolition ou la fusion de 28 organismes et ministères, le projet de loi 130 aura des conséquences importantes. Il est évident que, par le fait même, un nombre d'acteurs considérable se sentira interpellé par l'adoption de ce projet de loi. Pour notre part, de par la nature de notre organisation, nous nous concentrerons sur quelques éléments particuliers, à savoir : la fusion du FQRSC, du FQRNT et du FRSQ; l'abolition du Conseil de la science et de la technologie (CST) et l'instauration de la Commission de l'éthique en science et technologie (CEST); et l'abolition du Conseil permanent de la jeunesse (CPJ).

Ce mémoire tient donc à se concentrer sur ces quelques éléments du projet de loi 130. Nous abordons la question d'un point de vue constructif, en souhaitant apporter des amendements positifs au projet de loi. Nous croyons par le fait même que ce projet de loi agit comme un processus et non comme un acte terminal. C'est pourquoi nous voulons nous prononcer sur les principes et les articles spécifiques inclus dans le projet de loi, mais également sur les orientations et les objectifs qui guideront l'évolution des entités nouvellement créées ou les missions nouvellement dévolues aux ministères responsables.

Pour conclure, nous voulons mettre en garde le gouvernement contre les décisions précipitées visant les économies à court terme. Un gouvernement myope risque de foncer dans un mur ou de ne voir que l'arbre qui cache la forêt. Dans certains cas, il est possible qu'on ne fasse qu'échanger « quatre trente sous pour un dollar », à d'autres occasions, on court le risque de revenir sur des acquis précieux et ainsi, de se priver d'outils qui ont fait leurs preuves.

Il nous apparaît par ailleurs sain pour un gouvernement de remettre périodiquement en cause ses structures et son allègement n'est pas un problème en soi. Cela dit, cette révision doit se baser sur une analyse rigoureuse et transparente. Si le gouvernement a procédé à une telle analyse, rien ne le laisse présager. À ce titre, soit le gouvernement a manqué de transparence dans son exercice, ou il a fait preuve de manque de rigueur. Dans les deux cas, il nous apparaît qu'il y a des leçons à tirer pour l'avenir.

2. Fusion des fonds de recherche et création du Fonds Recherche Québec (FRQ)

C'est avec surprise que nous avons appris lors du dernier budget que les trois fonds de recherche québécois (FQRSC, FQRNT et FRSQ) allaient être fusionnés au sein d'un seul organisme, le Fonds Recherche Québec (FRQ). Après avoir discuté avec de nombreux acteurs du milieu, notre surprise semble partagée.

Ce qui nous apparaît le plus troublant avec la création du FRQ, ce n'est pas qu'il y ait regroupement des trois fonds, mais plutôt que ce regroupement soit strictement basé sur des considérations d'ordre budgétaires. Disons-le plus franchement : sur des économies de bout de chandelle.

Ensuite, tout comme la plupart des acteurs du milieu, nous avons été déçus que cette décision ne tombe avant le dépôt de la nouvelle Stratégie québécoise de la science et de l'innovation (SQRI) 2010-2013. Le renouvellement de la SQRI avait fait l'objet de consultations auprès des groupes intéressés par le milieu de la recherche au Québec. La décision nous est apparue comme un déni de ces consultations. Dans les faits, il est fort probable que le MDEIE lui-même ait été surpris par cette annonce et c'est pourquoi la SQRI a été déposée aussi tard par rapport aux échéanciers prévus.

Une fois que nous avons pris acte de la décision du gouvernement de regrouper les trois fonds, le CNCS-FEUQ a adopté une approche pragmatique. Nous croyons qu'il est possible de tirer profit de cette réforme et c'est avec cette approche constructive que nous abordons le problème.

2.1. Le rôle des fonds de recherche

Les fonds de recherche sont au cœur du système national d'innovation. Ils permettent de coordonner les efforts en matière de recherche et d'innovation et agissent non pas en simple « guichet automatique », mais plutôt comme des catalyseurs des acteurs de la recherche dans chaque secteur d'activité.

La structure qui était en place a permis dans les dernières années au Québec de se positionner comme chef de file en matière de recherche et développement au Canada. Selon des estimations issues du ministère, l'effet de levier des fonds de recherche québécois serait d'un pour quatre. C'est-à-dire qu'avec un financement d'environ 200 M\$, le milieu de la recherche est capable d'aller chercher 800 millions supplémentaires de la part du gouvernement fédéral et de différents partenaires. Les dernières données disponibles nous permettent de dire qu'en 2007, le Québec compte pour près de 27 % des dépenses intra-muros en recherche et développement (DIRD) au Canada (ISQ 2010). Dans le secteur de l'enseignement supérieur (DIRDES), le Québec représentait alors 25,6 % des dépenses au Canada, soit encore davantage que son poids démographique. Enfin, en matière d'industrie, le Québec compte pour près de 30 % des dépenses en recherche et développement au Canada. Les fonds de recherche n'expliquent pas tout dans ce succès, mais sont un des meilleurs leviers dont nous disposons.

Comme nous l'évoquions d'entrée de jeu, il nous semble que le nouveau FRQ peut être en mesure de préserver les acquis. Il nous semble toutefois important de revenir sur certains

principes qui doivent guider les dirigeants du nouveau fonds. Voici un rappel des principes qui devaient selon nous guider la mise en œuvre de la nouvelle SQRI :

- Structurer et distribuer équitablement l'intervention gouvernementale dans tous les domaines de recherche
- Donner à l'intervention gouvernementale une valeur économique ajoutée qui est équilibrée sur le plan social autant que commercial
- Soutenir la recherche située en amont de la chaîne de valorisation par un financement public massif et durable
- Préserver l'intégrité scientifique des chercheurs en milieu académique
- Mesurer et rendre compte de la performance des interventions gouvernementales (CNCS-FEUQ 2009a)

Ainsi, le FRQ devra tout d'abord permettre d'assurer un juste équilibre entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Ensuite, le FRQ devra s'assurer d'une juste répartition des efforts consentis pour la recherche en sciences humaines, sociales et en arts, pour les sciences appliquées et le génie, et pour la santé. De plus, les orientations prises par le FRQ devront permettre d'assurer l'autonomie académique des chercheurs et leur intégrité en matière de propriété intellectuelle. Enfin, il importe de pouvoir évaluer ses interventions et de rendre compte publiquement de l'impact des fonds attribués. À cet égard, nous aurions souhaité voir un bilan de la première SQRI avant d'adopter la seconde.

Pour résumer, nous croyons que ces principes directeurs devraient être inclus dans la mission du nouveau Fonds recherche Québec. À cet effet, il importe d'ajouter un article dans la loi constitutive du MDEIE (L.R.Q. c. M-30.01) portant sur la mission du FRQ.

Recommandation 1

Que soit ajouté, après le nouvel article 61.1 (introduit par le projet de loi 130) portant sur la mission de l'organisme, un article stipulant que le Fonds Recherche Québec doit :

- (1) Assurer un juste équilibre entre la recherche fondamentale et appliquée;
- (2) Structurer et distribuer équitablement ses fonds entre tous les domaines de la recherche;
- (3) Assurer l'autonomie et l'intégrité des chercheurs et de leurs travaux.

Par ailleurs, au-delà des principes, il nous apparaît que certaines orientations fondamentales doivent guider la mise sur pied du FRQ. Parmi celles-ci, il nous semble que la loi constitutive du MDEIE devrait prévoir que le Fonds Recherche Québec a comme principal objectif de :

- Porter une attention particulière au soutien de la relève scientifique et aux mesures d'appui aux étudiants chercheurs;
- Favoriser le développement de la recherche à travers l'ensemble des régions du Québec, notamment, incluant les universités de petite taille sises en région.

Par conséquent, le CNCS recommande que soit clarifié l'article 61.

Recommandation 2

Que soit amendé l'article 71 du projet de loi 130, afin d'y ajouter un paragraphe après le 4^e alinéa du nouvel article 61.1 se lisant comme suit :

Une attention particulière doit être portée au soutien de la relève scientifique et aux mesures d'appui aux étudiants chercheurs, ainsi qu'au développement de la recherche à travers l'ensemble du territoire québécois, incluant les universités situées en région dites périphériques.

2.2. La structure organisationnelle du FRQ

Il nous semble important d'aborder trois éléments en ce qui a trait à la structure organisationnelle proposée par le projet de loi 130. Tout d'abord, il importe de se pencher sur la question des sièges étudiants au sein du FRQ. Ensuite, nous croyons qu'il faut réitérer l'importance de préserver l'intégrité des trois grands secteurs de la recherche. Finalement, nous devons fixer des objectifs permettant d'engendrer des retombées positives de la fusion des trois fonds de recherche québécois.

2.2.1. Les sièges étudiants au FRQ

Il est toujours pertinent de rappeler qu'environ 80 % des quelque 57 000 étudiants de 2^e et 3^e cycle, dont la quasi-totalité des 12 000 étudiants au doctorat, sont inscrits à un programme de recherche devant mener à la production d'un mémoire de maîtrise ou d'une thèse de doctorat (CNCS-FEUQ 2007). Ainsi, il se trouve que les étudiants chercheurs représentent une proportion très significative de la force de travail engagée en recherche et innovation au Québec, comptant pour près des trois quarts de la force de travail engagée en recherche universitaire (CNCS-FEUQ 2009a). De cette façon, ces derniers supportent près du tiers de l'effort québécois en matière de recherche et d'innovation lors de leur passage à l'université (ISQ 2008).

Traditionnellement, les fonds de recherche québécois ont compris et respecté l'importance de la présence étudiante dans le développement de la recherche. Des sièges d'administrateurs de pleins droits étaient réservés à des étudiants au FQRSC et au FQRNT et un siège d'observateur était occupé par un étudiant au FRSQ. Les étudiants sont des administrateurs sérieux et engagés disposant d'un point de vue qui leur est propre, teinté des problématiques vécues sur le terrain à partir des politiques et pratiques administratives des fonds de recherche. Il nous semble qu'il existe un consensus au Québec relativement à l'importance de la participation étudiante aux décisions relativement au milieu universitaire. Ce consensus est partagé notamment par la CREPUQ et l'ACFAS.

À notre avis, il est décevant de voir que le projet de loi 130 ne fait pas écho à ce consensus. En effet, il nous semble que bien que les étudiants chercheurs aient acquis une certaine reconnaissance à cet égard, ces acquis semblent fragiles. Ce qui atteste présentement le fait que le siège étudiant au FRSQ ne soit qu'un siège d'observateur.

Le projet de loi prévoit à l'article 59 que le Fonds sera administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont 9 proviendront des comités sectoriels. Par ailleurs, les comités sectoriels seront composés de 10 membres choisis « en fonction de leur expérience de la

recherche et de leur représentativité du secteur de recherche » (§70.3). Il nous semble que cet article soit beaucoup trop flou et ne permet pas de garantir la présence de sièges dévolus aux étudiants-chercheurs. De plus, au paragraphe suivant, il est indiqué :

« Lors de la nomination des membres des conseils sectoriels, le Fonds tient compte des recommandations du milieu de la recherche, les universités, les centres de recherche publics et privés de même que des organismes représentant la recherche publique et industrielle » (§70.3, 2^e paragraphe).

Encore là, il manque à la nomenclature contenue dans le projet de loi la nécessité de consulter les organismes qui représentent les étudiants chercheurs. En tant que représentant de près de la moitié des étudiants de cycles supérieurs au Québec, incluant des étudiants de maîtrise, doctorat et postdoctorat, de toutes les disciplines et répartis sur l'ensemble du territoire, le CNCS est l'organisation la plus à même de conseiller le ministre afin de pourvoir les différents sièges étudiants qui devraient se retrouver au FRQ.

Recommandation 3

Que soit amendé l'article 50 introduit par le projet de loi 130 afin de modifier le deuxième paragraphe comme suit :

Au moins neuf membres autres que le scientifique en chef sont choisis parmi les membres des conseils sectoriels de recherche constitués en vertu de l'article 70.2, *dont au moins un étudiant.*

Recommandation 4

Que soit amendé l'article 70.3 introduit par le projet de loi 130 afin de le modifier comme suit :

Le Fonds nomme au moins dix membres à chacun des conseils sectoriels pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois, *dont au moins un étudiant.* Les membres de chacun des conseils sont choisis en fonction de leur expérience de la recherche et de leur représentativité du secteur recherche.

Lors de la nomination des membres des conseils sectoriels, le Fonds tient compte des recommandations du milieu de la recherche, ~~soit~~ *dont* les universités, les centres de recherche publics et privés de même que des organismes représentant la recherche publique et industrielle *et les étudiants-chercheurs.*

2.2.2. Les secteurs de la recherche

Nous l'avons dit plus tôt, les fonds de recherches agissent non pas comme de simples guichets automatiques, mais plutôt comme des catalyseurs des efforts de recherche et d'innovation dans leur domaine propre. À cet égard, il faut souligner que chaque secteur de la recherche dispose d'une culture institutionnelle, de méthodologies et de réseaux qui lui sont propres. À ce sujet, nous sommes satisfaits de voir que le projet de loi 130 permet de préserver les différents conseils sectoriels préexistants.

Toutefois, bien que cet élément ne touche pas directement le projet de loi. Il nous apparaît important de réitérer la nécessité de préserver les enveloppes et les programmes en cours, au moins pour la durée de la nouvelle SQRI.

Recommandation 5

Que la répartition des fonds de chaque secteur de la recherche soit préservée au moins pour la durée de la prochaine Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI) 2010-2013.

2.2.3. Le Scientifique en chef

Tout d'abord, il nous semble important pour que le prochain Scientifique en chef fasse preuve d'une grande sensibilité pour chacun des secteurs de la recherche. Étant donné le fait qu'il n'y ait plus qu'un représentant de l'ensemble des secteurs, le risque est plus important de voir des pans entiers de la recherche être négligés. Cela dit, bien que le projet de loi n'aborde pas la structure interne du Fonds Recherche Québec, il nous semble que le Scientifique en chef devra se doter d'une équipe forte capable de le soutenir. À cet effet, il nous semble que ce dernier devra s'appuyer sur un vice-président par secteur de la recherche, en mesure de faire le pont entre son secteur spécifique et le tout, dirigé par le Scientifique en chef.

Recommandation 6

Que le projet de loi 130 prévoit que le Fonds Recherche Québec se dote de trois vice-présidents, sous la direction du Scientifique en chef, chacun chargé d'un des trois secteurs de la recherche et siégeant au conseil sectoriel duquel il relève.

Ensuite, à l'article 64 du projet de loi, il est indiqué que le Scientifique en chef assume les responsabilités d'un « président-directeur général d'organisme ». Dans le même ordre d'idée, il est indiqué à l'article 70 que le ministre « peut donner des directives sur les orientations et les objectifs généraux que le Fonds doit poursuivre, notamment en ce qui concerne l'équilibre entre les enveloppes budgétaires allouées aux secteurs identifiés à l'article 61 ».

Ces éléments nous font craindre que le dirigeant du nouveau fonds de recherche ne soit cantonné à un rôle strictement administratif d'un côté, et de l'autre, que le politique aura une influence importante sur les décisions en matière scientifique. Il nous semble sage de conserver une grande indépendance du secteur de la recherche par rapport aux décisions politiques. Il y aurait donc lieu de revoir la responsabilité respective du Scientifique en chef et du ministre quand à l'orientation des politiques et programmes du Fonds Recherche Québec.

Enfin, nous sommes déçus de voir que plusieurs grands acteurs du milieu de la recherche aient pu être consultés pour la sélection du Scientifique en chef, mais que le CNCS, en tant qu'acteur représentant le plus grand nombre d'étudiants-chercheurs, ait été laissé de côté. Il nous semble qu'une formulation similaire à celle du deuxième paragraphe de l'article 70.3 introduit par le projet de loi à l'article 77 serait plus appropriée pour permettre de cibler l'étendue et la représentativité du comité de sélection du Scientifique en chef. De cette façon, il y aurait lieu de revoir l'article 60 du projet de loi portant sur la nomination du premier dirigeant du Fonds Recherche Québec.

Recommandation 7

Que soit amendé l'article 60 du projet de loi 130 afin de le modifier comme suit :

« 50.1. Le gouvernement nomme le scientifique en chef qu'il choisit parmi au moins ~~trois~~ *cinq* personnes ayant fait l'objet d'un avis favorable de la part d'un comité, au terme d'un processus de sélection établi par ~~le gouvernement~~ *règlement*. Ce comité est composé d'au moins ~~trois~~ *cinq* membres nommés par le gouvernement *après consultation auprès du milieu de la recherche, dont les universités, les centres de recherche publics et privés de même que des organismes représentant la recherche publique et industrielle et les étudiants-chercheurs*.

2.2.4. Les bénéfiques potentiels de la fusion

Pour conclure sur la question de l'intégration des trois fonds de recherche, nous croyons qu'il y a moyen d'y voir des bénéfiques à court et moyen terme. Encore faut-il avoir en tête des objectifs clairs dès le départ. Nous voyons deux avantages à la fusion.

Tout d'abord, nous croyons que l'intégration des trois fonds de recherche permettra de réaliser certaines économies d'échelle. Ces économies ne seront pas énormes, on parle d'environ 1 M\$ par année environ. Il nous semble qu'étant donné la SQRI, les budgets des fonds de recherche doivent être protégés et les économies devront donc être réinvesties. Nous croyons à cet égard que ces sommes doivent impérativement être réinvesties dans les bourses aux étudiants où, comme le soulignait récemment le Conseil supérieur de l'éducation (CSE 2010), les besoins sont importants. Dans un avis sur la question, le CNCS-FEUQ évaluait qu'il fallait environ 28,5 M\$ supplémentaires aux fonds de recherche québécois pour être en mesure de financer l'ensemble des dossiers recommandés pour leur excellence (CNCS-FEUQ 2009b). Réinvestir ce million supplémentaire pour aider à favoriser la réussite académique aux cycles supérieurs nous apparaît prioritaire pour le FRQ.

Recommandation 8

Que les économies découlant de la fusion des fonds de recherche et de la création du Fonds Recherche Québec soient réinvesties dans les programmes existant pour les étudiants-chercheurs.

Enfin, nous sommes d'accord avec le MDEIE, selon lequel la fusion permettra de favoriser l'interdisciplinarité. Nous connaissons de nombreux cas d'étudiants ayant soumis des demandes de financement de la part des fonds de recherche québécois, mais, à cause de la nature interdisciplinaire de leur projet de recherche, leurs demandes sont tombées entre deux chaises et se sont vues refusées. Dès la création du FRQ, il nous semble que le Scientifique en chef devrait coordonner la mise en place de programmes interdisciplinaires avec au premier chef, la création d'un comité chargé de se pencher sur l'évaluation adéquate des projets interdisciplinaires.

Recommandation 9

Que le Fonds Recherche Québec se dote d'un mécanisme permettant l'évaluation des projets de recherche à caractère interdisciplinaire.

3. L'abolition du Conseil de la science et de la technologie (CST) et instauration de la Commission de l'éthique en science et technologie

Une des grandes préoccupations qui doivent guider le législateur dans sa volonté d'alléger la structure gouvernementale doit être celle de préserver l'expertise qu'il a su développer à travers ses différents ministères et organismes. Parmi ceux-ci, le Conseil de la science et de la technologie (CST) est une organisation particulièrement sensible, qui a su développer une expertise de haut calibre dans tout ce qui a trait aux politiques publiques et au diagnostic général à poser sur les questions relatives à la recherche et à l'innovation.

Les fondements du CST remontent à 1972, avec la création du Conseil de la politique scientifique (Lemelin 2002). Depuis près de 40 ans, tout comme le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), le CST a su démontrer sa pertinence par la production d'avis et de mémoires de qualité. L'avantage du modèle du CST est que la prise de position repose non seulement sur les écrits savants et la littérature grise, mais également sur les « savoirs expérientiels » (CSE 2010, 3). Cette symbiose entre le monde académique, le gouvernement et la pratique permet aux avis du CST d'être ancrés dans la réalité et, ainsi, de viser non seulement l'avancement des connaissances sur les politiques relatives à la science et la technologie, mais également l'amélioration des pratiques.

La Commission de l'éthique en science et technologie (CEST) a été créée beaucoup plus récemment, soit en 2001, et elle relevait du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR). La création de cet organe répondait à un besoin pressant dû à la complexification de la recherche à l'accroissement de l'interdisciplinarité et aux enjeux éthiques de plus en plus difficiles auxquels doivent répondre les chercheurs de différents milieux. L'importance de la mission du CEST a d'ailleurs été réitérée dans la dernière mouture de la SQRI.

En somme, nous sommes déçus de l'abolition du CST et comprenons mal les motifs qui auront conduit à sa disparition. Pourquoi d'ailleurs abolir le CST d'un côté, alors qu'on vient instaurer juridiquement le CEST? Cela dit, dans la mesure où leurs fonctions sont transférées au MDEIE, comme le veut la SQRI, il y a sans doute du bon qui peut en ressortir. En effet, la dernière SQRI prévoyait que serait formé un « Comité stratégique en science et innovation » et une « Commission d'éthique en science et en technologie » (MDEIE 2010). Cette nouvelle structure pourra permettre de rapprocher ces organismes du ministre auquel leurs conseils s'adressent, accroissant ainsi leur impact. Nous pouvons penser ainsi qu'un plus grand nombre de recommandations pourront être mises en œuvre ou qu'un suivi plus étroit de celles-ci pourra être effectué.

Le défaut de la qualité, si nous pouvons nous exprimer ainsi, est alors de réduire la distance entre ceux qui ont pour fonction de conseiller le ministre et ce dernier. On court ainsi le risque de réduire l'indépendance et l'objectivité des conseils qui seront alors prodigués.

Toutefois, en ce qui a trait plus spécifiquement au traitement réservé au CST dans le projet de loi 130, le CNCS-FEUQ s'interroge sur l'adéquation entre ce qui a été présenté dans la SQRI au mois de juin et le contenu du projet de loi. En effet, le projet de loi 130 ne fait que confirmer

l'abolition de ces deux organismes sans même en transférer la mission et les fonctions à l'intérieur du MDEIE par amendement à sa loi constitutive.

Par conséquent, nous souhaitons que le projet de loi 130 soit amendé afin qu'il y soit mention de la création du Comité stratégique en science et innovation, de la même façon qu'est instauré la Commission d'éthique en science et technologie. Ces amendements devront également préciser la composition de ce comité, le mode de nomination de ses membres, leur provenance et leurs critères de sélection.

Recommandation 10

Que le projet de loi 130 instaure le Comité stratégique en science et innovation remplaçant le Conseil de la science et de la technologie, en précise la mission et les fonctions, ainsi que la composition et les modalités de nomination de ses membres.

D'autre part, le CNCS-FEUQ entrevoit le risque de perdre en transparence en abolissant l'indépendance de ce comité-conseil. Nous craignons ainsi que les avis et recommandations qui seront transmis au ministre ne soient plus rendus publics. Le CNCS-FEUQ, tout comme plusieurs autres acteurs du milieu et chercheurs s'alimentent de la littérature produite par le CST pour développer des propositions de politiques publiques. Les avis du CST servent ainsi de base commune pour des acteurs aux points de vue variés. À notre avis, la perte d'expertise, du moins pour la communauté impliquée dans les domaines de la recherche et de l'innovation, signifie que nous devons nous fier davantage sur ce qui se fait ailleurs, faute d'un portrait clair de la situation au Québec, ce qui risque de nous amener à proposer des modèles s'appliquant mal à la réalité d'ici. Nous croyons donc que le nouveau Comité stratégique en science et innovation devra maintenir publics les avis qu'il fournira afin de maintenir son travail transparent. Il s'agit d'ailleurs d'un élément qui devrait être inscrit dans le projet de loi 130.

Recommandation 11

Que les avis et recommandations du Comité stratégique en science et innovation soient maintenus accessibles au public.

Enfin, tout comme pour les fonds de recherche, nous croyons que les étudiants chercheurs ont leur place pour conseiller le ministre en matière de science et d'innovation ou en matière d'éthique. Les étudiants chercheurs travaillent au quotidien à l'avancement des sciences et bénéficient d'un regard distinct sur les enjeux ayant trait aux politiques en matière de science et d'innovation ou en matière d'éthique. Nous préconisons donc la nomination d'au moins un étudiant-chercheur au sein du Comité stratégique en science et innovation et de la Commission de l'éthique en science et technologie, après consultation auprès des acteurs du milieu représentatifs des étudiants chercheurs.

Recommandation 12

Que le projet de loi 130 précise que le *Comité stratégique en science et innovation* et la nouvelle *Commission de l'éthique en science et en technologie* soient composés d'au moins un étudiant-chercheur chacun, nommés après consultation auprès des acteurs représentatifs des étudiants chercheurs.

4. L'abolition du Conseil permanent de la jeunesse

Dans son budget 2010, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il allait abolir le conseil permanent de la jeunesse (CPJ). Plus récemment, en déposant le projet de loi 130, la présidente du Conseil du trésor, Mme Michelle Courchesne, officialisait cette décision. Rappelons que le CPJ a été créé par l'entremise d'une loi, la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec en 1987.

Selon cette même loi, « le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative à la jeunesse, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel » (L.R.Q., c. C-59.01, §25). En ce sens, le CPJ se veut la voix des jeunes par des jeunes au sein de l'appareil gouvernemental.

Il nous faut souligner que le CPJ n'est pas une entité figée dans le temps. En effet, la structure du conseil a changé au fil des années. En 2006, le gouvernement a mis en place un comité de modernisation où siégeaient diverses organisations jeunesse. Ce comité a réitéré la pertinence du CPJ et a émis des propositions afin de changer sa structure. Cependant, « le gouvernement n'a pas jugé bon de suivre ces recommandations alors que le Conseil permanent de la jeunesse était disposé à revoir certains éléments de sa structure et de son fonctionnement » (CPJ 2010, p.3).

En 2009, à l'occasion des 20 ans du Conseil, le premier ministre et ministre responsable des dossiers jeunesse, M. Jean Charest, ne tarissait pas d'éloges envers le CPJ :

« Nous avons la chance au Québec d'avoir un organisme gouvernemental géré par des jeunes et pour les jeunes. Le CPJ est reconnu à l'échelle internationale et fait l'envie de plusieurs gouvernements. Mon gouvernement veut continuer d'offrir aux jeunes la possibilité de relever les défis qui attendent le Québec, en mettant à leur disposition tous les outils nécessaires à leur réussite ». (Collectif d'auteurs 2010)

Comment peut-on expliquer que le ministre responsable de la jeunesse et en l'occurrence, la personne la plus importante de ce gouvernement – le premier ministre, revienne ainsi sur ses paroles et abdique son rôle ?

Il faut souligner l'excellence et la pertinence des travaux du CPJ qui a su, tout au long de son histoire, faire la lumière sur des problématiques particulières auxquelles fait face la jeunesse québécoise. Pour ne donner que quelques exemples, nous faisons ici référence aux travaux du CPJ sur le suicide chez les jeunes (1995), l'emploi atypique chez les jeunes (2001), l'homophobie (2007) ou encore les travaux récents sur les finances personnelles des jeunes (2010).

Nous devons souligner que l'abolition du CPJ est essentiellement une décision politique. En effet, puisque les sept employés du Conseil verront leur poste réaffecté vers d'autres lieux de l'appareil public, les seules économies seront celles obtenues par la suppression des postes de présidence et de vice-présidence du Conseil. En ajoutant l'économie des six réunions annuelles du Conseil, le gouvernement n'épargnera qu'environ 300 000 \$ (CPJ 2010).

En tant que plus grand groupe jeune au Québec, la FEUQ, qui représente 15 associations étudiantes et près de 125 000 étudiants universitaires, recommande que le gouvernement du Québec, dans un souci d'écoute de la jeunesse, maintienne le CPJ. Nous refusons que le Québec

se prive d'un organisme riche de 20 ans d'existence et dont ses quelque 900 recommandations sur la place des jeunes dans la société québécoise au fil du temps témoignent de l'importance de son travail.

Recommandation 13

Que le gouvernement du Québec maintienne le Conseil permanent de la jeunesse afin de permettre à l'organisme de poursuivre sa mission de recherche, de conseil et de représentation des jeunes du Québec.

5. Conclusion

Dans le cadre de ce mémoire, nous nous sommes attardés à la fusion de trois organismes et trois abolitions qui touchent plus particulièrement les étudiants.

Tout d'abord, nous avons examiné la proposition de fusion des trois fonds subventionnaires existants. Surpris par cette fusion, comme l'ensemble du milieu universitaire, nous proposons toutefois des modifications concrètes au projet de loi 130 qui permettront de conserver les caractéristiques qui ont su assurer le succès du modèle québécois en matière de recherche scientifique, dont l'équité entre les différents secteurs d'activité et l'importance des étudiants chercheurs dans le système d'innovation. Nous croyons que ces conditions permettront une transition vers le FRQ qui soit fonctionnel et efficace.

Le transfert des activités du Conseil de la science et de la technologie (CST) a, lui aussi, soulevé des inquiétudes au sein du milieu de la recherche universitaire. Il est essentiel d'en assurer la pérennité au sein du MDEIE en inscrivant la création du comité stratégique en science et innovation dans le projet de loi 130 et en assurant le caractère public de ses recommandations. Il est aussi essentiel d'y assurer la représentation des étudiants chercheurs.

L'abolition du Conseil permanent de la jeunesse est quant à elle des plus inquiétantes. En 2009, le premier ministre en vantait les mérites. La décision d'abolir le CPJ est insensée et doit être revue.

Bibliographie

- Collectif d'auteurs. (2010). *Non, les jeunes de se tairons pas*. 6 avril 2010 En ligne, [<http://www.cpj.gouv.qc.ca/salle-de-presse/lettres-ouvertes/2010-04-01.html>] (Consulté le 30 décembre 2010).
- CNCS-FEUQ. (2007). *Études sur les sources et modes de financement aux cycles supérieurs*. Montréal : Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec.
- CNCS-FEUQ. (2009a). *Réunir les conditions favorisant l'émergence et la réussite d'une relève scientifique d'excellence – Consultations sur la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013*. Montréal : Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec.
- CNCS-FEUQ. (2009b). *Avis sur les besoins financiers des organismes subventionnaires*. Montréal : Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec.
- CPJ. (1995). *Le point sur la délinquance et le suicide chez les jeunes*. Québec : Conseil permanent de la jeunesse.
- CPJ. (2001). *Emploi atypique et précarité chez les jeunes : Une main-d'œuvre à bas prix, compétente et jetable!* Québec : Conseil permanent de la jeunesse.
- CPJ. (2007). *Sortons l'homophobie du placard... et de nos écoles secondaires*. Québec : Conseil permanent de la jeunesse.
- CPJ. (2010). *Abolition du CPJ : la voix des jeunes s'éteint*. Mémoire du conseil permanent de la jeunesse présenté à la commission des finances publiques dans le cadre de l'étude du projet de loi 104. Québec : Conseil permanent de la jeunesse.
- CSE. 2010. *Pour une vision actualisée des formations universitaires aux cycles supérieurs*. Québec : Conseil supérieur de l'éducation.
- ISQ. 2008. *Compendium d'indicateurs de l'activité scientifique et technologique au Québec. Édition 2008*. Québec : Institut de la statistique du Québec.
- Lemelin, André. 2002. *Le Conseil de la science et de la technologie, 30 ans d'histoire*. Québec : Conseil de la science et de la technologie.
- L.R.Q. c. M-30.01, *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*.
- L.R.Q., c. C-59.01, *Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse*.
- MDEIE. 2010. *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013 – Mobiliser, innover, prospérer*. Québec : Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.